

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2017

DCM N° 17-03-30-10

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines des arts visuels et de l'image.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz soutient les domaines des arts visuels, plastiques et de l'image, contribuant ainsi à une réelle dynamique de terrain, en s'appuyant sur des associations œuvrant activement dans la gravure, la photographie ou l'éducation à l'image, de nombreux ateliers d'artistes, et surtout sur un réseau de galeries en art contemporain de qualité. A leur initiative d'ailleurs, l'association "Lorraine Réseau Art contemporain" (LoRA) a été créée et réunit 30 structures en Lorraine. Basée à Metz, elle vise depuis sa création en 2012, à leur assurer une meilleure visibilité au plan régional et à développer des collaborations avec la Grande Région et la Région Grand Est. La Ville souhaite soutenir LoRA en 2017 dans ses activités, en particulier sa participation à la 10^e édition du Week-end de l'art contemporain (17, 18 et 19 mars) qui se déploie pour la première fois à l'échelle du Grand Est, en lien avec les réseaux d'Alsace et de Champagne-Ardenne.

Ces associations proposent à des artistes émergents ou confirmés de montrer leur travail au travers d'expositions à Metz dans des conditions professionnelles, de s'inscrire dans un réseau et de rencontrer un public large. Certaines accompagnent la pratique en amateur et organisent des rencontres régulières avec des professionnels comme le proposent les manifestations « Parcours d'artistes », ateliers ouverts dans toute la ville ou « Arts en Stock », marché des arts et de la création. D'autres sont associées à l'action de la Ville de Metz en direction des scolaires dans le cadre du dispositif des résidences artistiques où l'artiste invité crée une œuvre et associe des enfants au processus de création.

Dans le domaine du cinéma, le succès de la 1^{ère} édition du "Festival du film subversif de Metz" organisée par l'association The Bloggers Cinéma Club conforte la Ville de Metz à renouveler son engagement auprès du cinéma alternatif du 15 au 18 juin prochain. Les actions seront déployées sur cinq sites culturels phares - TCRM-Blida, les Trinitaires, le Centre Pompidou-Metz et les cinémas Palace et Caméo Ariel – avec des temps d'animations dans un village situé place Saint-Louis.

En matière d'éducation à l'image, la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle / Ligue de l'Enseignement assure une coordination toute l'année du dispositif "Cinémetz" avec les différents acteurs de ce domaine, et pilote plusieurs manifestations qui ont lieu à Metz dont la quinzaine du cinéma jeune public "Alonzanfan" qui se déroule chaque année en mars.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, compte tenu de l'intérêt majeur pour la vie culturelle messine que suscitent ces associations, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 128 100 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les domaines des arts visuels, plastiques et de l'image,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 128 100 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Faux Mouvement	40 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs (Galerie R. Banas)	35 000 €
- Octave Cowbell	6 500 €
- Photo Forum	6 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (La Conserverie)	4 000 €
- My-Art (Galerie Modulab)	2 000 €
- LoRA (Lorraine Réseau Art contemporain)	1 000 €
- Laboratoire d'Expression Elastique	500 €

Aides au projet

- Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle / Ligue de l'Enseignement (coordination du dispositif <i>Cinémetz</i>)	15 000 €
- The Bloggers Cinéma Club (<i>Festival du film subversif de Metz</i> du 15 au 18 juin)	10 000 €
- Photo Forum (organisation de <i>Metz Photo</i> , promenade photographique toute l'année au Parc de la Seille et du concours de photographies sur la période estivale)	5 000 €
- Parcours d'artistes (organisation des manifestations <i>Parcours d'artistes</i> les 25 et 26 mars dans toute la ville et <i>Arts en Stock</i> en novembre/décembre à St Pierre aux Nonnains)	2 600 €
- L'Étendart (organisation d'expositions dans la galerie Des jours de	500 €

lune)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Entre

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Maison de la Culture et des Loisirs de Metz », représentée par sa Présidente, Madame Marie BRAGARD, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 23 juin 2016, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de promouvoir la valorisation de l'expression artistique régionale, nationale et internationale ainsi que la rencontre du public scolaire et périscolaire avec la création contemporaine, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Galerie d'art Raymond Banas à Metz par la Maison de la Culture et des Loisirs depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Maison de la Culture et des Loisirs pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Maison de la Culture et des Loisirs, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre, pour la Galerie d'art Raymond Banas, le projet et les missions suivants :

- animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas », du nom de son fondateur et dont elle dispose en son sein,
- privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et proposer au minimum cinq expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale par an,
- réaliser un travail d'édition pour ses expositions « phares »,
- développer autour de ces expositions un programme d'action culturelle : visites scolaires, médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à la Galerie d'art Raymond Banas un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par :

- la mise à disposition de locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel (service Jeunesse de la Ville),
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'activité artistique et culturelle liée à la Galerie d'art Raymond Banas pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 acté par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 se monte à 35 000 euros (trente-cinq mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la Maison de la Culture et des Loisirs. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Maison de la Culture et des Loisirs se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

La Maison de la Culture et des Loisirs fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

La Maison de la Culture et des Loisirs devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Maison de la Culture et des Loisirs s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison de la Culture et des Loisirs, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de

publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :
Marie BRAGARD



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

ET

2) L'Association Faux Mouvement, représentée par son Président, Patrick NARDIN, dont le siège social est situé 4, rue du change - 57000 Metz, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 6 juillet 2016, ci-après désignée par les termes « Centre d'art Faux Mouvement »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Forte d'un tissu de galeries d'art contemporain et de structures culturelles phares dans les arts plastiques et visuels, la Ville de Metz a l'ambition de soutenir activement une dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont celui du Centre d'art Faux Mouvement proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, FRAC Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Arsenal avec sa galerie d'exposition). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Dans le domaine des arts plastiques et visuels, le Centre d'art Faux Mouvement assure depuis de nombreuses années le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable du travail d'artistes sur le territoire au travers d'un programme d'expositions annuel et un travail de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès des publics, en particulier les plus jeunes.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel en 2017 au Centre d'art Faux Mouvement.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Centre d'art Faux Mouvement pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Centre d'art Faux Mouvement, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- animer l'espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Centre d'art Faux Mouvement » au travers d'un programme annuel d'expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale,
- développer autour de ces expositions un programme d'action culturelle : visites scolaires, médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer au Centre d'art Faux Mouvement un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir le Centre d'art Faux Mouvement par :

- la mise à disposition d'un local municipal dont la contribution est valorisée à hauteur de 8 400 euros par an (valeur 2017), situé 4 rue du Change à Metz.
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 acté par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 se monte à 40 000 euros (quarante mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité du Centre d'art Faux Mouvement et d'un budget correspondant présentés par Faux

Mouvement. Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- un acompte de vingt mille euros (20 000 euros) dans le mois suivant la signature de la convention ;
- le solde de vingt mille euros (20 000 euros), sous réserve d'approbation technique des pièces sollicitées relatives à la restructuration opérationnelle et surtout financière du Centre d'art Faux Mouvement (plan de financement pluriannuel et note technique explicative sur les mesures structurelles) démontrant la viabilité du Centre d'art Faux Mouvement dans un délai de trois ans.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Centre d'art Faux Mouvement se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre au Centre d'art Faux Mouvement d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

Le Centre d'art Faux Mouvement transmettra, chaque année, au service Action culturelle un rapport sur ses activités générales qui devra comporter a minima les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions du Centre d'art, fréquentation en comparant avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions du Centre d'art, des structures partenaires et quantité de public touché par action.

Le Centre d'Art Faux Mouvement transmettra également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvagardés.

Le Centre d'art Faux Mouvement devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Centre d'art Faux Mouvement s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre d'art Faux Mouvement, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Faux Mouvement,
Le Président :
Patrick NARDIN